



# **Respect des bordures tampons dans l'agriculture neuchâteloise**

**Contrôles 2020**

**Une comparaison avec les résultats obtenus en 2016**

# 1. Introduction

En 2016, Pro Natura et le WWF ont mené une étude pour voir si les bordures tampon étaient respectées dans le canton. Pour mémoire, ces bordures tampon sont des bandes de 3 m de large localisées le long de milieux comme les lisières, haies et cours d'eau. Il n'est pas permis d'y épandre des engrais, des produits phytosanitaires, ou encore de les labourer afin d'éviter de polluer les rivières et les forêts. Ces bordures tampon sont parties intégrantes des prestations écologiques requises (PER) pour donner droit à des contributions financières de la part de la Confédération sous forme de paiements directs.

En 2016, l'étude a montré que 41% des 1047 bordures tampon recensées ne respectaient pas cette largeur de 3 m. Ramenées à la longueur des bordures parcourues, les infractions totalisaient 47,5 km, soit 32,6% des 145,8 km des bordures parcourues. Cette importante proportion de non-respect de ces bordures tampon a été dénoncée au canton qui nous avait promis d'améliorer la sensibilisation des agriculteurs (voir le Dahu 1/2017).

Cette année, Pro Natura Neuchâtel et WWF Neuchâtel ont décidé de mener une étude comparable à celle de 2016, afin de constater si une amélioration pouvait être confirmée.

Dans le canton de Neuchâtel, les contrôles sont menés par l'association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI ci-après). Créée en 1993, l'ANAPI a reçu le mandat cantonal d'effectuer des contrôles quand l'application des diverses réglementations écologiques et éthologiques contenues dans l'OPD, dont les PER.

L'idée de l'étude 2020 n'était pas de récolter des données nominales visant à dénoncer les infractions au service de l'agriculture, mais plutôt de constater la situation générale dans le canton. Les relevés ont donc été effectués sans connaissance de l'identité de l'exploitant et bien qu'ils aient été relevés sur le terrain et localisés géographiquement ils sont ensuite restés anonymes. Les données brutes sont cependant à disposition.

Cela étant dit, à travers les quatre mois de relevés, diverses infractions graves aux réglementations sur la protection de l'environnement, tels que des dépotoirs sauvages, ont pu être relevées et préparées, afin d'être dénoncées.

Nous souhaitons utiliser l'état des lieux et la comparaison avec 2016 pour discuter avec les autorités responsables sur la base d'une étude concrète. De plus, il sera également possible de fournir un dossier de synthèse aux instances responsables (CNAV et ANAPI), afin de leur permettre de mieux cibler leurs contrôles dès à présent, et ainsi d'améliorer le respect de ces contraintes.

## 2. Matériel et méthode

Entre début mars et début juillet 2020, des relevés ont été effectués à travers le canton de Neuchâtel, afin de vérifier le respect de la réglementation sur les bordures tampon (ci-après BT) par les exploitants agricoles neuchâtelois. Lors de ces relevés, autant de parcelles agricoles nécessitant une BT que possible ont été contrôlées, en se concentrant principalement sur les parcelles où des épandages de fumure ou des labours étaient visibles pour pouvoir facilement mesurer les limites des travaux.

Une fois sur place, les BT ont été mesurées à l'aide d'un mètre-ruban. Les délimitations et la largeur sans épandage ont été relevées, puis inscrites dans un programme d'analyses de données géographique via une tablette électronique.

Les BT ont été échantillonnées de manière aléatoire, en essayant de maximiser le nombre de relevés et d'avoir un nombre représentatif de relevés à travers tout le canton. Les conditions météorologiques au début du travail n'ont permis de trouver que peu d'épandage. Ainsi, les premiers relevés ont été effectués sous forme d'un contrôle plus systématique des parcelles d'une région donnée. Lorsque le nombre d'épandage s'est généralisé, les relevés se sont concentrés sur le contrôle actif des parcelles amendées, ce qui a permis de couvrir une surface territoriale plus conséquente. Le contrôle systématique des parcelles d'un secteur n'était plus possible.

En 2016, les relevés ont été effectués progressivement du bas vers le haut du canton en suivant la fonte des neiges. De plus, un réseau d'informateurs/trices a été actif, permettant de savoir rapidement où les épandages avaient lieu.

Au printemps 2020, tout le canton a été accessible en même temps pour les travaux des champs. En effet, en mars il a fait froid partout, ce qui n'a pas permis d'épandage. Néanmoins les chutes de neige ont été très peu nombreuses. Puis, les températures se sont adoucies à travers tout le canton, ce qui n'a pas permis de suivre exactement la même progression altitudinale qu'en 2016. De plus, la crise sanitaire mondiale a eu pour effet que peu d'informations sur les épandages ont pu être transmises.

En début de saison, dès que la température l'a permis, des épandages ont été recensés dans presque tout le canton en parallèle. Ainsi, ce furent les régions les plus problématique des relevés de 2016 qui ont été ciblées. Pour couvrir plus de territoire et découvrir les zones à problèmes, des journées de relevés assez courtes mais d'autant plus nombreuses ont été préconisées.

Ensuite, vers la fin du printemps, la plupart des épandages ont eu lieu juste avant des pluies. Cela a donc requis une grande flexibilité et une grande disponibilité pour suivre les épandages

Le protocole de mesure des BT suit le fascicule officiel spécifique sur les BT « Bordures tampon - Comment les mesurer, comment les exploiter ? » Pour chaque relevé, plusieurs mesures ont été prises le long de la parcelle, en se concentrant sur la largeur minimale constatée à œil nu. Lorsque plusieurs niveaux d'infraction ont été constatés sur une même parcelle, un numéro a été assigné à la parcelle, et elle a été séparée en plusieurs relevés représentant des tronçons d'infraction contigus différents.

Les infractions ont été catégorisées comme en 2016 (Figure 1) en :

1. **Aucune infraction** - BT mesurant plus 3 m de large.
2. **Infraction légère** - BT mesurant entre 2.5 m et 3 m de large.
3. **Infraction moyenne** - BT mesurant entre 1.5 m et 2.5 m de large.
4. **Infraction grave** - BT absente ou mesurant moins de 1.5 m de large.

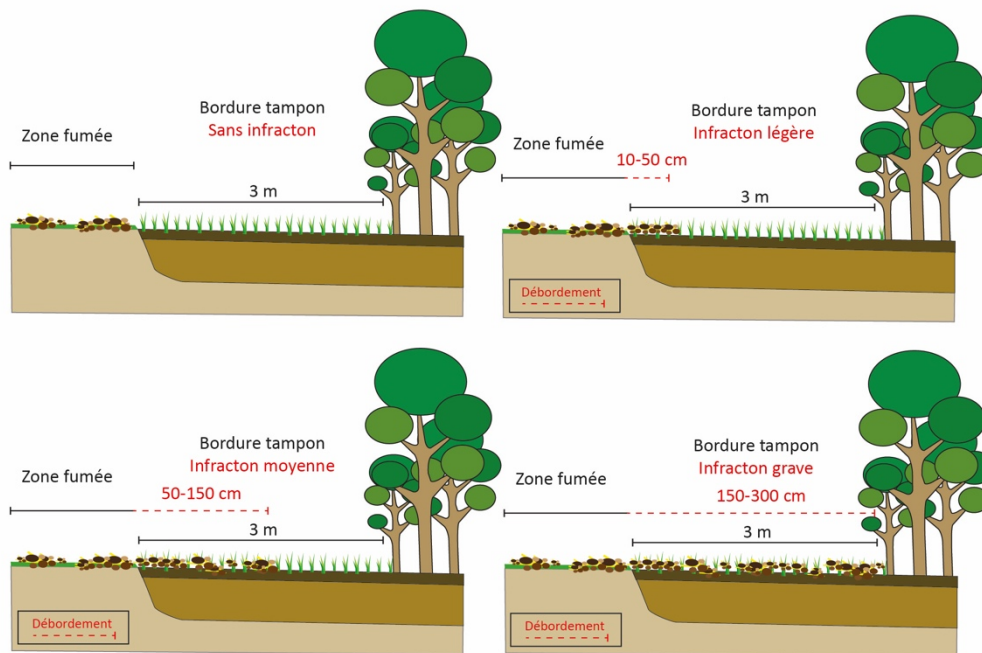


Figure 1 – Désignation des types d'infractions mesurées (selon Grandgirard 2016)

## 3. Résultats

### 3.1. Résultats obtenus en 2020

Les relevés pour l'ensemble du canton de Neuchâtel en 2020 totalisent 1641 fiches, et concernent 823 parcelles agricoles, pour une longueur de 164.3 km.

#### 3.1.1. Nombre de cas

Il est à constater que le nombre de situations témoignant d'un non-respect de la législation en vigueur représente plus de 50% des cas. En effet, sur un total de 1641 fiches individuelles relevées, 876 sont en infraction, soit 53.4% des relevés.

De plus, plus de la moitié des infractions (environ 58%), est classifiée comme « grave ». Cela indique des BT mesurant moins de la moitié de la largeur réglementaire ou qui sont carrément absentes.

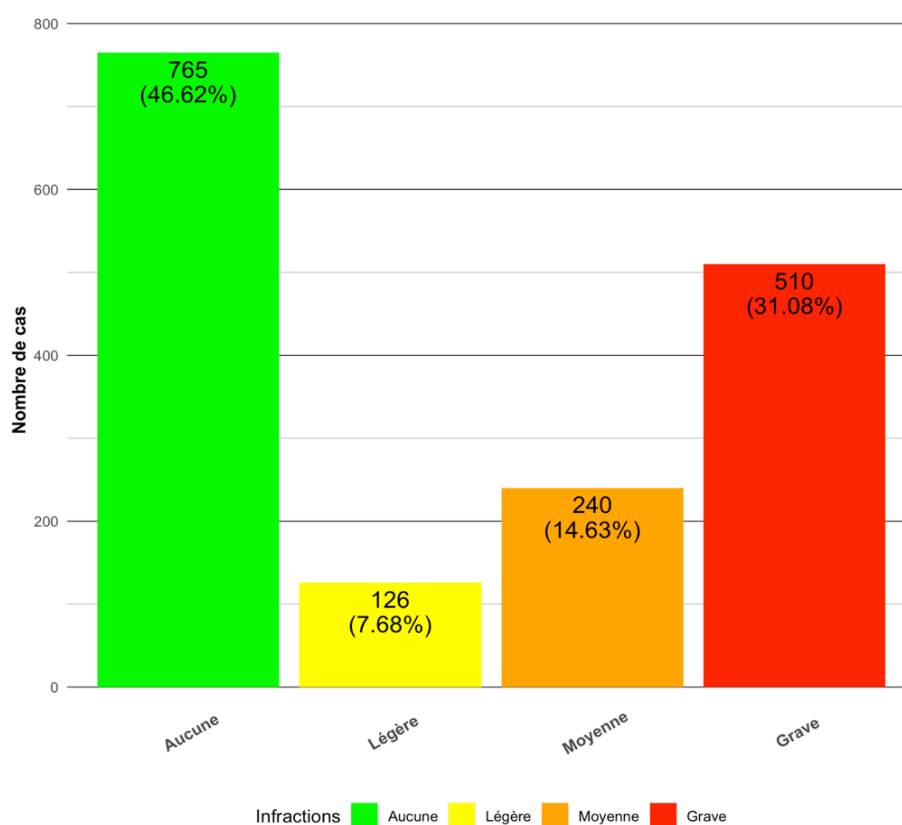


Figure 2 - Nombre de fiches de relevés par infraction.

### 3.1.2. Longueurs des BT

Lorsque la longueur des relevés est prise en compte, le pourcentage de respect est plus grand, atteignant 61% des 164.3 km parcourus (Figure 3)

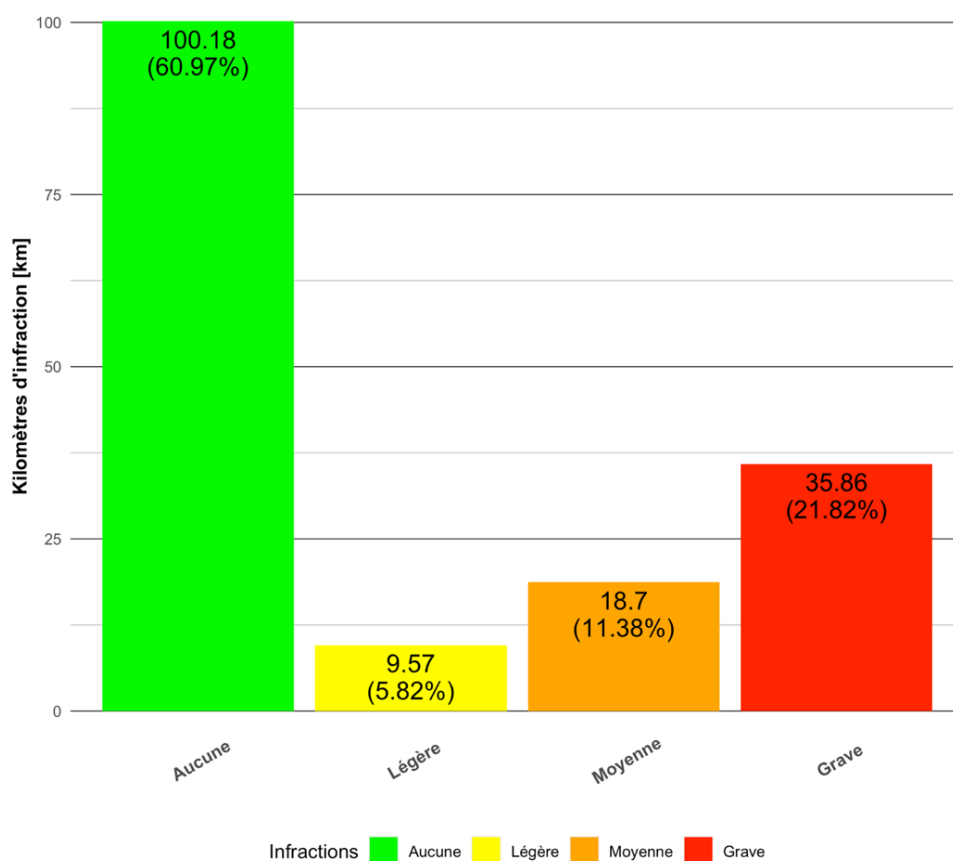


Figure 3 – Longueur (en km) des relevés par type d'infraction.

## 3.2. Comparaison avec 2016

La raison de ce contrôle de 2020 était principalement de pouvoir faire une comparaison avec les résultats obtenus lors des relevés de 2016. Pour rappel, 1047 BT avaient été contrôlées, dont 41% étaient en infraction. Sur 146 km, environ 47,5 km n'étaient pas conformes.

### 3.2.1. Nombre de cas

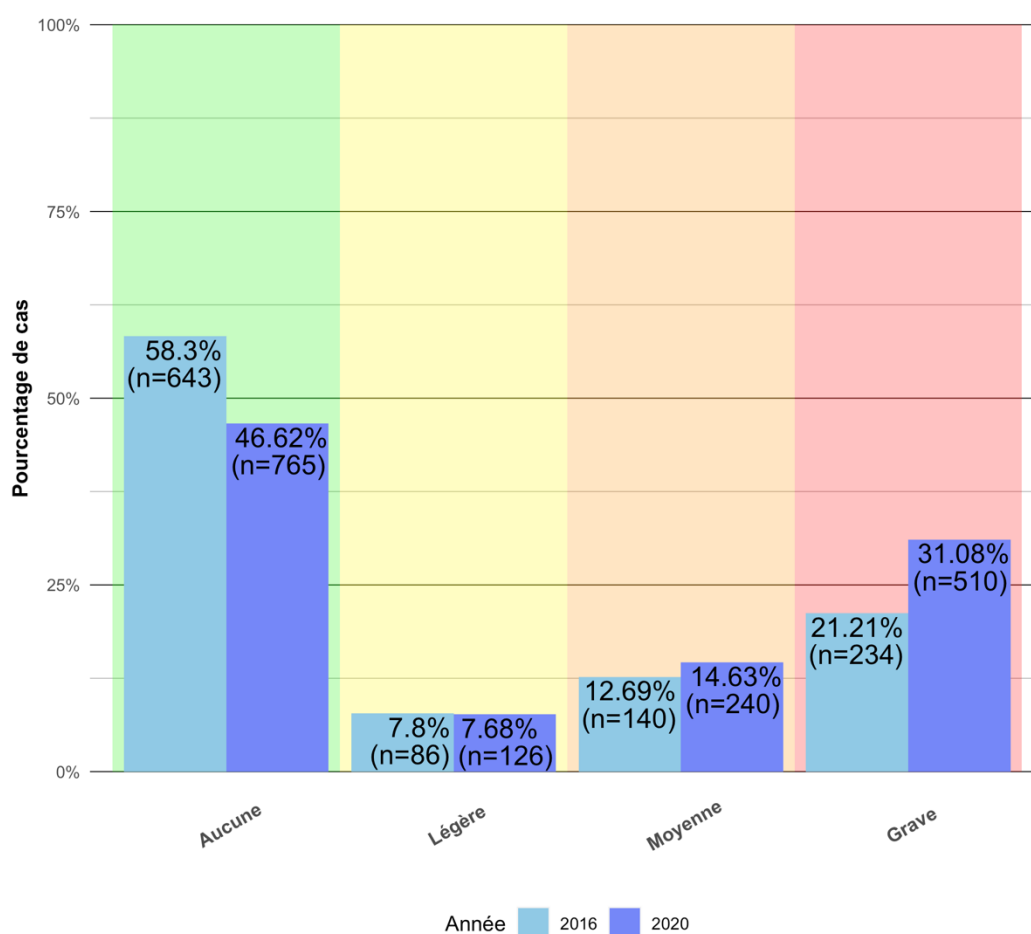


Figure 4 - comparaison du nombre de cas entre 2016 et 2020

Pour commencer, il faut relever que le pourcentage de différents niveaux d'infractions relevé en 2020 est relativement similaire à 2016 (Figure 4). On peut néanmoins constater une augmentation de près de 10% des infractions graves. De plus, à travers le contrôle plus systématique sur le terrain, un plus grand nombre de cas a pu être relevé, avec près de 600 relevés de BT supplémentaires au total.

### 3.2.2. Longueurs de BT

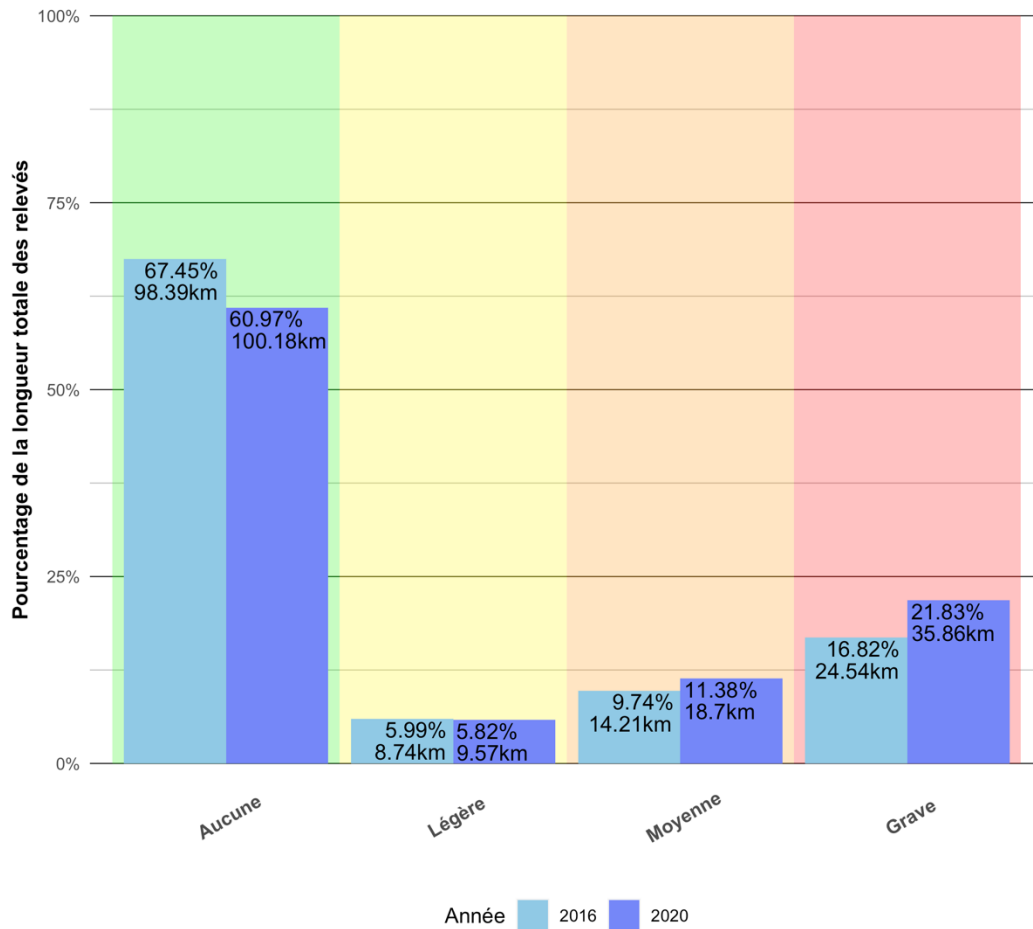


Figure 5 - Comparatif 2016-20 du pourcentage des infractions selon les longueurs mesurées

Au niveau de la longueur totale des BT contrôlées, il est intéressant de voir que là aussi, les relevés de 2020 ressemblent beaucoup à ceux de 2016 (Figure 5). Entre 2016 et 2020, on obtient une plus grande longueur sans infraction, mais en proportion, cette valeur est moins bonne de plus de 6 points. Confirmant le résultat lié au nombre de cas mesurés, on constate une augmentation de 5 points de la longueur des infractions graves en 2016 et 2020.



## 4. Discussion

Force est de constater que le respect de la législation concernant les bordures tampon dans le canton de Neuchâtel est et reste vraiment mauvais, ce qui n'est pas acceptable pour nos ONG.

Vu le fort risque environnemental qui est lié au non-respect des BT, il est déplorable d'avoir pu relever 64.13 km de BT en infraction. Vu que les parcelles contrôlées ont été choisies au hasard, cela ne représente pas le total des infractions qui seraient mises en évidence par un contrôle systématiques.

En admettant que l'approche méthodologique soit représentative de la situation générale, l'étude 2020 démontre une fois de plus qu'environ 40% de la longueur des BT est en infraction.

De plus, il est aggravant de constater que plus de la moitié (58.3%) de ces infractions sont des cas graves où la largeur de la BT n'atteint même pas la moitié des 3 m réglementaires. Dans ces cas, il est difficile de considérer que ces infractions sont de simples erreurs, mais plutôt des choix délibérés de ne pas tenir compte de ces BT.

Considéré par le nombres de fiches remplies, le résultat est encore plus mauvais vu que plus de la moitié des relevés totaux (53.9%) sont des infractions.

Là aussi, la majeure partie des infractions doivent être classées comme graves (31.08% du total), ce qui confirme un non-respect volontaire de la part des exploitants.

Les BT sont, pour rappel, parties intégrantes des PER et sont ainsi une condition obligatoire pour prétendre à l'obtention de paiements directs agricoles. Vu la bonne répartition géographique de nos relevés, ce phénomène touche l'ensemble du canton et un nombre conséquent d'exploitants.

Pro Natura Neuchâtel et WWF Neuchâtel sont extrêmement déçus des résultats mis en évidence alors qu'à fin 2016, lors de la présentation des résultats alarmants de la première étude, le Canton s'était engagé à améliorer à la fois l'information auprès des exploitants et la manière de mener les contrôles saisonniers afin de pouvoir découvrir et dénoncer plus efficacement les cas problématiques.

Force est de constater que la situation neuchâteloise est loin de s'être améliorée, ce que nous devons dénoncer. A l'heure où les pesticides et autres produits phytosanitaires montent en première ligne du calendrier politique, un tel résultat, face aux risques majeurs que les milieux naturels et les eaux doivent supporter, se doit d'être porté à la connaissance de la population. Le respect des bases légales environnementale par les agriculteurs devrait être une évidence. Face à la gravité et à l'ampleur du problème, le laxisme de l'Etat, qui ne mène pas les contrôles avec la rigueur nécessaire doit également être dénoncé.